

Paris, le 27 octobre 2020

## ALERTE PRESSE : SUPPRESSION DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES !

A la demande de la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle, la Caisse des Dépôts et Consignations vient de revoir les conditions de financement des permis de conduire via le Compte Personnel de Formation : désormais, certaines personnes en situation de handicap seront exclues du dispositif, ainsi que de très nombreux jeunes qui souhaitaient accéder à l'emploi via un permis poids lourd.

ECF s'insurge de cette situation, et a d'ores et déjà alerté le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Explications.

La Caisse des dépôts et Consignations vient d'informer les écoles de conduite de modifications apportées dans son interprétation du Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du Compte Personnel de Formation (CPF). Ces modifications, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre, excluent de fait des personnes fragiles, en situation souvent précaires :

## - Personnes touchées par certaines formes de handicap :

Un certain nombre de permis de conduire ne sont plus éligibles au CPF, parmi lesquels le permis B78.

Le permis B 78, qui correspond au permis boite automatique, est souvent la seule option de permis pour les personnes atteintes de handicaps physiques liés à des problématiques de mobilités (ex : problème de mobilité au niveau de la jambe gauche).

## - Toutes les personnes ayant déjà passé leur examen théorique :

Toutes les personnes ayant déjà passé leur examen théorique depuis moins de 5 ans (le code est valable 5 ans, il faut ensuite le repasser) ne pourront pas préparer leur examen pratique, et donc valider leur permis de conduire, et ce, quel que soit le permis choisi. En effet, désormais, le CPF ne financera uniquement des permis composés d'une formation théorique ET pratique. Un détail qui exclue de fait de nombreuses personnes.

Exemple 1: Un jeune a obtenu son permis de conduire B depuis moins de 5 ans et souhaite orienter son projet professionnel en se formant au permis Poids Lourds. Ayant déjà obtenu son code de la route, ce jeune ne pourra pas accéder au permis poids lourds via son CPF. A noter que cette situation va aggraver un secteur déjà en mal de recrutement : en 2019, la FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers) notait que le secteur avait besoin d'embaucher 36 00 personnes (18 000 pour remplacer les départs et 18 000 créations de postes).



Paris, le 27 octobre 2020

<u>Exemple 2</u>: une personne a déjà obtenu son code de la route voilà plusieurs années ou plusieurs mois (moins de 5 ans), et souhaite bénéficier du CPF pour financer sa formation pratique. Ce financement lui sera refusé.

ECF, par la voix de son président Bruno Garancher, s'est déjà mobilisé contre la gravité de ces décisions, par un courrier à Madame Élisabeth Borne, Ministre de du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Ces modifications touchent malheureusement des personnes en situation souvent précaires, parfois très fragiles, qui pouvaient trouver via le permis de conduire un accès à l'emploi, à la sociabilité, à la mobilité afin de conforter leur projet professionnel.